RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**4 L.M.**

**Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros**
**Siège social : 17 rue des Iles**
**56880 PLOEREN**
**481 364 313 RCS VANNES**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
A huit heures,

Les associés de la Société **4 L.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Madame Christine LE MERCIER**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Frédéric LE MERCIER**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LE MERCIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- Modification de l'objet social,
- Transformation de la Société en société civile,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des gérants,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

FLM, CL

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant :

- L'acquisition, la propriété, la vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers, bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la rénovation, la restauration immobilière, la construction
- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises
- L'organisation de la transmission au sein de la famille
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social
- Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

**ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété, la vente, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers, bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, la rénovation, la restauration immobilière, la construction
- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises
- L'organisation de la transmission au sein de la famille
- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social
- Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

FLM, CL

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter du 1er juin 2026.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 8 000 euros. Il sera désormais divisé en 400 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 400 parts qu'ils possèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de cogérants de la Société :

**Madame Christine LE MERCIER**

**ET**

**Monsieur Frédéric LE MERCIER**

pour une durée illimitée.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales. Ils disposeront des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

Madame Christine LE MERCIER et Monsieur Frédéric LE MERCIER déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

[redacted]

FLM, CL

**SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/05/2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile est définitivement réalisée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société civile n'entraînera pas de changement de son régime fiscal, la Société optant dès ce jour pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 206, 3 du Code général des impôts. Elle donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet, conformément à l'article 239 du Code général des impôts, d'en aviser le service des impôts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

FLM, CL

**NEUVIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

**Frédéric LE MERCIER**
*Associé*

Signé par Frédéric LE MERCIER
Le 23 sept. 2026

Signed with Universign doc_x4A tx_q33mDw6n4nVX

**Christine LE MERCIER**
*Associée*

Signé par Christine LE MERCIER
Le 23 sept. 2026

Signed with Universign doc_x4A tx_q33mDw6n4nVX

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANNES 1
Le 25/09/2026 Dossier 2026 00012909, référence 5604P01 2026 A 02867
Enregistrement : 125 € Penalités : 14 €
Total liquidé : Cent trente-neuf Euros
Montant reçu : Cent trente-neuf Euros

FLM, CL